

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

❖ ARTICLE 1

Le présent règlement a pour but :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur de l'autobus affecté au transport scolaire ;
- De prévenir les accidents.

❖ ARTICLE 2

La montée ou la descente des élèves doit s'effectuer dans l'ordre et la discipline, sur présentation du Carnet de correspondance. Les élèves doivent attendre l'arrêt total de l'autobus avant d'effectuer toute opération « de montée ou de descente ».

❖ ARTICLE 3

La montée dans le bus doit s'effectuer cartable en main et sous présentation obligatoire du carnet de correspondance portant la photo de l'intéressé(e). Les élèves non fourré(e)s et ceux n'ayant pas de ceinture et de carnet de correspondance avec photo ne seront pas admis dans l'autobus. Chaque élève doit rester assis à sa place, pendant tout le trajet. Ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité des autres.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous ceux qui sont assis dans la cabine avec le chauffeur.

Il est formellement interdit de :

- ❖ Parler au conducteur sans motif valable ;
- ❖ Crier ou parler fort, jeter quoi que ce soit, cracher dans l'autobus et à l'extérieur du car ;
- ❖ Manger dans le bus (boissons, chips, bonbons...) ;
- ❖ Rester debout pendant toute la durée du trajet ;
- ❖ Adopter toute situation susceptible de déranger le conducteur ;
- ❖ Se bagarrer, bousculer ses camarades à la montée, pendant le trajet et à la descente du car ;
- ❖ Ouvrir et fermer les fenêtres sans la permission du conducteur ;
- ❖ Faire sortir la tête, les bras, les mains ou les pieds par les fenêtres ;
- ❖ Lancer par les fenêtres des objets à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus.

Sauf en cas de situation d'urgence, toucher à la porte ou aux sorties de secours ou à toute autres pièces d'équipement à bord de l'autobus.

❖ ARTICLE 4

Les sacs cartables doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès aux sorties de secours restent libres.

❖ ARTICLES 5

Les élèves dès leurs prises en charge par le conducteur du bus restent sous sa responsabilité jusqu'à l'arrêt prévu. Aussi, tous les élèves à bord doivent systématiquement suivre les directives du conducteur.

S'il y a un adulte à bord de l'autobus, les élèves doivent suivre ses directives. Ce dernier est là pour aider le conducteur et pour assurer la sécurité des élèves.

